

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

**REUNION DE BUREAU**

-----  
Séance du 7 décembre 2011

Nombre de membres en exercice : 07  
Nombre de présents : 06  
Nombre de votants : 07

Date de la convocation : 24 novembre 2011

L'An Deux Mille Onze, le sept décembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes régulièrement convoqués le vingt-quatre novembre Deux Mille Onze, se sont réunis dans la salle de réunion de la communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU.

**Etaient Présents :**

M. ROUSSEAU Jean-Luc	Maire de BOURCEFRANC LE CHAPUS, <i>Président de la C.D.C.</i>
M. PORTIER Pierre	Maire de SAINT JUST LUZAC, <i>Vice Président de la CDC en charge des actions sociales et de la politique enfance jeunesse</i>
M. PETIT Jean-Marie	Maire de HIERS BROUAGE, <i>Vice Président de la CDC en charge des actions culturelles et du patrimoine</i>
M. LAGARDE Jean-François	Maire de NIEULLE SUR SEUDRE, <i>Vice Président de la CDC en charge de l'aménagement de l'espace et de l'habitat.</i>
M. VERNOUX Jacky	Maire de LE GUA, <i>Vice Président de la CDC en charge de l'environnement et du tourisme</i>
Mme BAUDIN Francine	Maire de SAINT SORNIN, <i>Vice Présidente de la CDC en charge des équipements sportifs, du développement intercommunal du sport et des itinéraires cyclables</i>

**Etait excusé :**

VALLET Mickaël (pouvoir donné à Monsieur PETIT)	Maire de MARENNES, <i>Vice Président de la CDC en charge du développement économique</i>
--	---

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jacky VERNOUX

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes  
Monsieur Bertrand DUPONT – responsable du service foncier et aménagement

ooOoo

**ORDRE DU JOUR :**

L'ordre du jour du bureau comporte 4 questions :

1. Système de Management Environnemental (SME) : Revue de Direction
2. Associations & organismes – Demande de subvention – Année 2011
3. Programme d'Intérêt Général Habitat : Etude de dossiers
4. Questions diverses

ooOoo

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jacky VERNOUX fait acte de candidature.

- LE BUREAU, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Jacky VERNOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

### **SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL – REVUE DE DIRECTION**

Un compte rendu a été établi par Monsieur Bertrand DUPONT. Il est réservé aux membres de la revue de direction dont la composition est la suivante :

- Président de la CDC,
- vices présidents de la CDC,
- directeur général des services,
- responsables du service technique et du service développement économique,
- responsable du SME.

L'objectif de ce comité était de s'assurer que le Système de Management Environnemental (SME) était toujours approprié, suffisant et efficace, au regard de la compétence sélectionnée.

ooOoo

### **1 – ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS - ANNEE 2011**

Monsieur le Président présente aux membres du bureau une demande de subvention déposée par la Fédération Française de Randonnées. Cet organisme sollicite la communauté de communes pour une participation financière dans le cadre de la réalisation du topo guide intitulé « promenades & randonnées en Pays Marennes Oléron ». Le montant de la subvention demandée est de 600 euros pour un budget estimé 8 100 euros.

LE BUREAU

- vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mai 2008 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire,
- après avoir entendu l'exposé de son Président et débats,

DECIDE

- d'accorder la subvention suivante :

<b>Noms</b>	<b>Subvention attribuée (€)</b>
Fédération Française de Randonnées	600,00 euros

- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette proposition sera présentée au Conseil Communautaire pour information.

#### **Débats :**

- Monsieur le Président souligne que la participation de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron s'élève à 1 100 euros.
- Monsieur LAGARDE demande si des supports d'information n'existent pas déjà ?
- Monsieur BARREAU répond que les sentiers de la fédération de randonnée sont balisés en jaune sur le territoire. Il souligne que la participation de la collectivité à l'édition de ces topos guide doit être considérée comme une action de communication et une valorisation du territoire au travers de la mise en avant de certains sites dans le dépliant. Le logo de la communauté de communes figurera sur les fascicules.
- Madame BAUDIN indique que chaque exemplaire de ce topo est vendu 7 euros. La question était de savoir la

raison pour laquelle les recettes de ces ventes ne figuraient pas dans le plan de financement présenté.  
 - Monsieur le Président ajoute qu'en 2008, 1610 exemplaires du topo guide ont été vendus. Le bénéfice réalisé par exemplaire était de 3,18 euros.

ooOoo

## **2 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le programme « Habiter Mieux » auprès de l'Anah, pour une durée de deux ans. Dans le cadre de ce dispositif, le montant forfaitaire de subvention alloué par la collectivité, aux propriétaires occupants a été arrêté à 500 euros et complète d'une part la prime FART octroyée par l'Anah et d'autre part, la participation de l'Anah qui varie selon les dossiers, de 20 % à 50 % du montant des travaux subventionnables.

Monsieur le Président présente aux membres du bureau deux dossiers et demande de valider les accords de principe relatifs à l'octroi des subventions par la communauté de communes :

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>
Madame Mauricette LORIOU	19, Rue des Chardonnerets 17560 Bourcefranc Le Chapus	6 140 euros TTC	Isolation des plafonds, menuiseries, installation d'un chauffe eau électrique
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Coût bilan cabinet</b>	<b>Bilan thermique estimation/consommation</b>
20% des travaux : 1 164 euros Prime FART : 1 600 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	300 euros	Avant – 646 G Après – 482 G

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>
Monsieur Thierry RUBINA	6 bis, Rue Léon Oriou 17560 Bourcefranc Le Chapus	3 668 euros TTC	Chaudière à gaz à condensation
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Coût bilan cabinet</b>	<b>Bilan thermique estimation/consommation</b>
20% des travaux : 695 euros Prime FART : 1 600 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	300 euros	Avant – 112 C Après – 84 B

### LE BUREAU

- vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mai 2008 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire,
- vu la signature du Programme d'Intérêt Général Habitat, en date du 30 mars 2011,
- vu le protocole territorial relatif à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux signé le 20 avril 2011,
- vu les dossiers présentés par le cabinet « Habitat Développement Océan » chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet « Habitat Développement Océan »,
- après avoir entendu l'exposé de son Président et débats,

## DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Mauricette LORIOU pour le bâtiment situé 19 rue des chardonnerets - 17560 Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », la somme de 500 euros,
  - de voter une prime de 300 euros accordée par la communauté de commune au cabinet Habitat Développement Océan dans le cadre de sa mission de suivi et animation du programme habitat sur le territoire,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Thierry RUBINA pour le bâtiment situé 6 bis rue Léon Oriou - 17560 Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », la somme de 500 euros,
  - de voter une prime de 300 euros accordée par la communauté de commune au cabinet Habitat Développement Océan dans le cadre de sa mission de suivi et animation du programme habitat sur le territoire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de ces subventions,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2011.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Ces propositions seront présentées au Conseil Communautaire pour information.

ooOoo

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL***

- Monsieur BARREAU indique que le projet serait réalisé sur l'ancienne décharge (superficie de 3 hectares) située à la déchetterie Le Bournet.
- Monsieur VERNOUX dit qu'un projet avait été étudié sur les communes de St Gemme et de Le Gua pour des installations de panneaux sur des toits de ferme. Mais ce projet n'a pas abouti.
- Monsieur BARREAU demande qu'un accord de principe soit donné par les élus pour permettre de débiter l'étude. Une volonté politique doit se dégager dans cette prise d'initiative.
- Monsieur PORTIER souligne qu'un projet a été réalisé sur la commune de Saint Just Luzac mais sur des toitures.
- Monsieur VERNOUX dit avoir étudié la pose de panneaux sur les toits de l'école élémentaire de Le Gua. Le rapport devait être de 6 000 euros par an pour un investissement de 117 000 euros. Cependant, les nouveaux calculs évaluent maintenant un gain de 1 500 euros par an.
- Monsieur BARREAU précise que le projet présenté consiste à installer un parc de panneaux photovoltaïques au sol. Cette installation est réalisée par une société qui verse un droit de location des terrains à la CDC.
- Monsieur VERNOUX alerte les élus sur le devenir en fin de contrat, des panneaux installés. Qui à la charge du recyclage ?

*Les membres du Bureau sont favorables pour donner un accord de principe sur le projet présenté et demandent qu'une étude soit menée.*

### ***DECHETS VERTS***

- Monsieur PORTIER informe les membres du bureau de la demande des établissements GORICHON de récupérer les déchets verts stockés sur le site de la déchetterie du Bournet. Un broyage aurait lieu sur place puis l'entreprise transporterait les déchets pour les étaler sur les surfaces à cultiver.
- Monsieur le Président demande si la proposition peut être acceptée d'un point de vue juridique. Il ajoute avoir interrogé le SIL sur sa capacité à traiter ce type de déchets.
- Monsieur BARREAU répond que l'on considère cet agriculteur comme un prestataire de service. Il doit être « en règle ».

*Les membres du Bureau se retiennent la proposition de Monsieur GORICHON*

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

- Monsieur VERNOUX dit que suite à la réunion de la CDCI, la commune de Le Gua restera commune membre de la communauté de communes du Bassin de Marennes. En effet, les amendements déposés par la CARA et la commune de Le Gua ont été retoqués lors du vote.

## **FONDS DE CONCOURS**

- Monsieur le Président indique que deux demandes de fonds de concours ont été déposées à la communauté de communes. Il s'agit :

\* de la demande de la commune de Saint Sornin pour la création d'un multi services et de trois logements. Le montant sollicité s'élève à 150 000 euros,

\* de la demande de la commune de Saint Just Luzac pour la réalisation d'une salle multi fonctionnelle abritant des activités sportives. Le montant sollicité est de 300 000 euros.

- Madame BAUDIN rappelle que ces demandes font suite au débat qui a eu lieu lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2011. Elle ajoute que le principe avait été évoqué, de verser des fonds de concours aux communes ne bénéficiant pas de projets d'investissements communautaires.

- Monsieur PETIT demande si toutes les communes peuvent prétendre aux fonds de concours ?

- Monsieur PORTIER rappelle que le projet de Saint Just Luzac fait suite à la construction du complexe sportif de Marennes qui n'offrira comme possibilité que de pratiquer le judo ou l'athlétisme.

- Monsieur VERNOUX énonce le principe retenu par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Les fonds de concours sont alloués pour chaque commune membre sur présentation d'un projet par an. Le montant de l'aide financière se monte au maximum à 25% de la part communale résiduelle et il est plafonné à 150 000 euros.

- Monsieur LAGARDE demande qu'un règlement soit établi pour arrêter les modalités d'attribution des fonds de concours. De plus, il est impératif de pouvoir gérer le budget de la communauté de communes. Il ajoute que le fonds de concours doit être évalué sur la part communale et non être considéré au même titre qu'une subvention, encore moins être alloué pour palier le défaut de subvention de l'Etat.

- Monsieur LAGARDE insiste sur la capacité financière de la communauté de communes à attribuer des fonds de concours aux communes membres. Il ne faudrait pas tomber dans le travers qui consisterait à faire emprunter la CDC à la place des communes.

- Monsieur PORTIER rappelle que le principe d'emprunter auprès de la CDC avait été évoqué.

- Monsieur BARREAU rappelle que le projet déposé par Saint Just Luzac avait été acté lors de la mise en place du schéma directeur des équipements sportifs au même titre qu'une réalisation sur la commune de Le Gua. S'agissant de Saint Sornin, un projet d'hébergement en rapport avec le tourisme vert avait été évoqué sur le site de la Tour de Broue.

- Monsieur BARREAU indique qu'un règlement de fonds de concours avait été établi au sein de la communauté de communes en 2000 et allouait alors 15 000 euros par projet par an et par commune. Il annonce que le prêt qui devra être consenti pour la réalisation du complexe sportif sera de l'ordre de 2M d'euros et impactera considérablement la capacité financière de la collectivité.

- Madame BAUDIN fait savoir que le projet de Saint Sornin n'a pas été éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'achat du bâtiment ni même pour les travaux. Elle demande que la solidarité intercommunale s'applique au sein de la CDC.

- Monsieur VERNOUX ajoute que cette notion de solidarité communautaire a été rappelée par madame le Préfet lors des réunions de la CDCI relatives à la mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale.

- Monsieur BARREAU alerte les élus sur le risque pour la communauté de communes de ne plus être en mesure de réaliser des équipements ou des projets de développement si l'enveloppe allouée aux versements de fonds de concours s'avérait trop élevée.

- Madame BAUDIN annonce le principe du versement de fonds de concours, aux communes n'ayant pas bénéficié d'équipements communautaires. Ce qui, pour elles, représente un soutien financier indirect.

- Monsieur LAGARDE indique que le règlement de fonds de concours à éditer peut tenir compte de ce critère, à savoir les communes pour lesquelles un équipement a été réalisé par la CDC.

- Monsieur BARREAU souligne qu'il ne faut pas omettre la notion d'intérêt communautaire dans les projets présentés et les compétences de chacune des collectivités.

- Monsieur LAGARDE fait remarquer que de développer la notion de participation sur la part simple résiduelle communale pourrait s'avérer dangereuse. En effet, cette somme peut varier au fur et à mesure de l'octroi ou du non octroi des subventions de l'Etat. C'est le cas pour le projet présenté par Saint Sornin puisque la DTER n'a pas été attribuée et que le Leader peut être remis en question si la CDC ne participe pas au plan de financement.

- Monsieur le Président estime que le principe du versement d'un fonds de concours par commune et par mandat en fonction de la capacité financière de la CDC est à étudier. Cependant, en estimant un plafond arrêté à

200 000 euros, la somme globale pour les 7 communes est de 1 400 000 euros.

- Monsieur BARREAU ajoute qu'actuellement 500 000 euros sont « disponibles » pour la communauté de communes. Au-delà, le recours à l'emprunt sera nécessaire et se pose alors, la question de la pertinence du système.

- Monsieur le Président ajoute que les fonds Leader ne seront alloués que jusqu'en 2013.

- Monsieur BARREAU explique qu'il peut paraître paradoxale de verser des fonds de concours aux communes pour des équipements communaux voire une rénovation de mairie pour laquelle aucune subvention n'est attribuée par l'Etat.

- Monsieur LAGARDE mentionne cependant que la notion du service public reste vague et qu'elle permettrait d'étendre le dispositif à l'ensemble des projets communaux.

- Monsieur le Président propose de retenir comme critère de sélection des dossiers : des thématiques.

- Monsieur VERNOUX refuse cette idée estimant que pour faire passer l'ensemble des projets déposés par les communes et contenter les maires, les élus communautaires auront tendance à vouloir élargir ces thématiques.

- Madame BAUDIN revient sur l'idée d'un projet par mandat et demande en quoi le thème de projet est important ?

- Monsieur le Président annonce que le dossier relatif au règlement à mettre en place dans le cadre des fonds de concours sera étudié lors du bureau du mois de janvier 2012 soit le 18 janvier.

- Madame BAUDIN manifeste son mécontentement. En effet, elle dit avoir envoyé un premier courrier sur ce dossier au mois de juillet dernier et n'avoir reçu aucune réponse. Elle n'apprécie pas devoir attendre encore plusieurs semaines pour que la réflexion soit menée. Elle ajoute que son projet est ainsi considérablement retardé. De plus, elle rappelle qu'un engagement avait été pris pas les élus pour le versement de fonds de concours à la commune de Saint Sornin à hauteur de 150 000 euros.

- Monsieur LAGARDE reprend un des éléments fondamentaux de ce dossier, à savoir de connaître la capacité financière de la communauté de communes en termes d'épargne ou de possibilité à emprunter.

#### **DEPART DE MADAME BAUDIN ET DE MONSIEUR VERNOUX**

- Monsieur LAGARDE interroge le Président sur la décision prise par les élus communautaires d'allouer la somme de 400 000 euros en fonds de concours pour les deux projets déposés par les communes de Saint Sornin et Saint Just Luzac. Il demande que les techniciens de la CDC effectuent les calculs nécessaires pour définir précisément l'épargne dont dispose la CDC et sa capacité à emprunter.

- Monsieur le Président répond que seule la salle multi sports de Saint Just Luzac avait été retenue lors du schéma des équipements sportifs arrêté par les élus communautaires, au même titre que la réalisation d'un équipement sur Le Gua.

- Monsieur LAGARDE dit comprendre les motivations de Madame BAUDIN de déposer cette demande auprès de la CDC compte tenu du fait que les subventions d'Etat ne seront pas attribuées pour ce projet. A ce titre, il ajoute que dorénavant le taux de subvention relatif aux participations de l'Etat et à ceux des collectivités cumulés, auquel les communes pourront s'attendre ne dépassera probablement pas les 40% comparés au 80% actuellement.

- Monsieur LAGARDE relance une piste de réflexion sur les critères à mettre en place : le calcul du fonds de concours s'effectuerait de façon inversement proportionnelle au nombre d'habitants de la commune. Ainsi, moins la commune est peuplée, plus le taux de participation de la CDC est élevé. Selon, une application des principes d'équité et de solidarité.

#### **REALISATION DES PAPI**

- Monsieur PETIT fait part de son mécontentement d'avoir appris de façon hasardeuse que la commune de Hiers Brouage n'était intégrée dans aucun des périmètres de mise en œuvre des PAPI (ni Seudre – pas le bassin versant, ni Charente – arrêt du périmètre à Port des Barques) et ne bénéficie donc d'aucune compétence d'organismes pour leur réalisation alors que ces documents sont nécessaires lors du dépôt des demandes de subventions dans le cadre de la phase III du plan Digue « Xynthia ».

ooOoo

Affichage, le 12 décembre 2011

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Bureau

Le Président